

**OBJET : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231212-231212_CC_D36-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023
Publication : 15/12/2023



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à

Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48 ;

Vu le SCoT Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu le nouveau périmètre du SCoT Sud-Loire et son document en cours de révision depuis le 29 mars 2018 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi45 et en définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/05/2023, de la Chambre d'Agriculture en date du 16/05/2023, du Parc Naturel Régional Livradois-Forez en date du 27/04/2023, du SCoT Sud-Loire en date du 29/04/2023, du Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez en date du 25/04/2023 ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi mises à disposition du public du 04/09/2023 au 06/10/2023 ;

Vu le bilan des avis communes et des personnes publiques associées (PPA) et de la mise à disposition du public, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet, tel qu'il est annexé à la présente délibération, a fait l'objet de modifications afin de prendre en compte les remarques formulées par les communes, les PPA et le public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 45 communes tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Le bilan de la mise à disposition du public fait état de 28 avis concernant la présente procédure :

- 16 contributions, dont 11 concernant des demandes de constructibilité supplémentaire, auxquelles il n'est pas donné suite car ne relevant pas d'une procédure de modification simplifiée ;
- 6 contributions auxquelles il n'est pas donné suite car les demandes ne relèvent pas de la procédure en cours, limitée à la seule évolution du règlement écrit et de son annexe.

- 5 contributions ne nécessitant pas de modifications, en l'état, du document d'urbanisme en vigueur ;
- 1 contribution relevant de la présente procédure, prise en compte dans la dernière version du projet, en annexe de la délibération. Il s'agit de la hauteur maximale des annexes, qui sera réhaussée à 5 mètres contre 4 mètres à ce jour, pour les garages et carports.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;
- considérer comme favorable le bilan de la mise à disposition du public ;
- approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de 45 communes en confirmant que cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- charger Monsieur le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- indiquer que la délibération sera notifiée à M. le préfet. Celle-ci est rendue exécutoire à compter de l'établissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- tire le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;
- considère comme favorable le bilan de la mise à disposition du public ;
- approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de 45 communes en confirmant que cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- charge Monsieur le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- indique que la délibération sera notifiée à M. le préfet. Celle-ci est rendue exécutoire à compter de l'établissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 décembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,